Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 080-218005858-20260930-DELIB592026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le mercredi trente septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 24 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 04
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 01

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 59-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI.

Elus absents mais représentés : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES, Mme HARY a donné pouvoir à Mme YGOUF, Mme GOUDMAND a donné pouvoir à Mme LEJEUNE, M. CHATELAIN a donné pouvoir à Mme DIEVAL.

Elu absent excusé : M. HUGUET

Elue absente non excusée : Mme DAVID

Convention pour la formation B.A.F.A

Dans le cadre de son Projet Éducatif Local et de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Péronne souhaite poursuivre son accompagnement des jeunes qui s'engagent dans une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

À ce titre, il est proposé de maintenir un dispositif de bourse destiné à favoriser l'accès à cette formation.

Cette aide financière, d'un montant de 800,00 € (huit cents euros), peut être attribuée au titre du stage de formation générale et/ou du stage d'approfondissement ou de qualification, selon les modalités définies par la collectivité.

Peuvent bénéficier de cette bourse les jeunes âgés de 16 ans révolus au premier jour de leur entrée en formation, sous réserve qu'ils soient domiciliés sur le territoire de la commune de Péronne.

En contrepartie le candidat devra effectuer le stage pratique d'une durée de deux semaines au sein du Centre Social de la ville de Péronne.

Cette participation financière de la Ville vient en complément des éventuelles autres aides mobilisables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

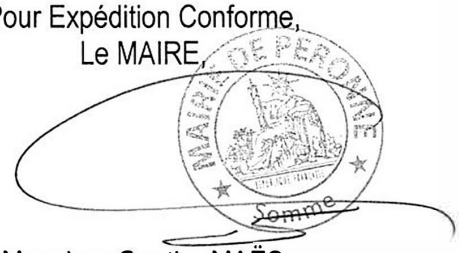
- **APPROUVE** le maintien du dispositif de bourse communale au B.A.F.A., dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des aides aux bénéficiaires remplissant les conditions d'attribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 080-218005858-20260930-DELIB592026-DE

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,



Monsieur Gautier MAËS